

ne suffit donc pas de traduire la réforme auprès des universités étrangères mais bien d'en expliquer la philosophie et le contenu. Enfin, accompagner les universités étrangères afin qu'elles adaptent leurs critères de sélection paraît nécessaire. Il souhaite donc savoir comment le Gouvernement agit pour s'assurer que la réforme du baccalauréat ne pénalise pas les bacheliers français, qu'ils vivent en France ou à l'étranger, et qui souhaitent étudier dans une université hors de France. En particulier, il souhaite savoir quelle communication est adressée aux universités étrangères par nos postes diplomatiques.

### *Ouverture d'une enquête sur les crimes de guerre commis sur les territoires palestiniens*

**22551.** – 29 avril 2021. – M. Joël Bigot attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur la position de la France vis-à-vis de la volonté de la cour pénale internationale de se saisir de la question des crimes de guerre commis sur les territoires palestiniens occupés. Ainsi, la procureure générale de la cour pénale internationale (CPI) a déclaré le 3 mars 2021 avoir ouvert une enquête sur des crimes présumés commis dans ces territoires depuis juin 2014. Dans son rapport, publié en décembre 2019, au terme de plusieurs années d'enquête préliminaire, la procureure avait exprimé trois axes majeurs d'investigation. Le premier sur les crimes présumés commis lors de la guerre de l'été 2014, dans la bande de Gaza, tant par l'armée israélienne que par le Hamas. Le second sur la répression par Israël des manifestations de la « marche du retour » de 2018, aux frontières de Gaza. Le troisième porte sur la colonisation des territoires palestiniens occupés, en particulier sur le « transfert de civils israéliens en Cisjordanie » depuis le 13 juin 2014, les conventions de Genève interdisant de modifier la démographie d'un territoire occupé. La France a été parmi les premiers pays à signer en 1998 le traité de Rome qui instituait la cour pénale internationale, outil majeur pour renforcer l'effectivité de la justice internationale. À l'issue de la modification constitutionnelle nécessaire, votée en 1999 à la quasi-unanimité des parlementaires français, puis de la ratification en juin 2000, la France est un des 123 pays « parties » à la CPI, depuis sa création effective en 2002. En tant qu'unique juridiction pénale internationale permanente et à vocation universelle, la CPI joue un rôle primordial dans la lutte contre l'impunité. Il est donc essentiel qu'elle soit en mesure d'agir et d'exercer sans entrave ses prérogatives, de manière indépendante et impartiale, dans le cadre défini par le statut de Rome. Aujourd'hui, la France se déjugerait et cautionnerait un grave recul des droits humains en ne soutenant pas fermement la CPI alors qu'elle est attaquée par Israël pour le seul fait qu'elle ose enquêter sur de possibles crimes de ses ressortissants sur le territoire palestinien. La Palestine, elle, accepte par son recours à la CPI, de voir ses propres ressortissants mis en cause. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître la position de la France sur l'ouverture d'une enquête sur les crimes de guerre commis sur les territoires palestiniens depuis juin 2014 par la cour pénale internationale.

2768

### *Rapatriement des enfants français en Syrie et de leurs mères*

**22562.** – 29 avril 2021. – Mme Marie-Claude Varillas attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation de près de 200 enfants français retenus prisonniers dans les camps de Roj et Al-Hol, dans le nord-est de la Syrie, ainsi que sur celle de leurs mères présentes sur place. Selon les informations communiquées par la ligue des droits de l'homme, la plupart de ces enfants ont moins de 6 ans, et sont dans ces camps depuis deux à trois ans. Leurs conditions de vie sont particulièrement inhumaines, sans accès aux soins, à l'école, aux nécessités d'hygiène, sans protection réelle face aux variations brutales de température que connaît la région. Ils en meurent. Plus de 300 enfants seraient décédés dans le seul camp d'Al-Hol, qui compte une population totale de 64 000 personnes. Ce bilan est susceptible de s'aggraver car la situation dans les camps se détériore. S'agissant de la vie de plus de 200 enfants, la France doit prendre ses responsabilités pour les sortir de ces prisons aux conditions de vie extrêmement dégradées. Il s'agit là de mineurs nationaux, en situation de détresse matérielle et morale et de danger grave et immédiat : en deux ans, seulement 35 d'entre eux ont été rapatriés. Certains sont orphelins, d'autres ont été arrachés à des familles restées en France. Il devient urgent qu'ils soient rapatriés sur le territoire et qu'ils bénéficient au plus vite des soins et prises en charge à la hauteur de la situation qu'ils endurent. La situation de leurs mères doit être reconsidérée afin qu'elles soient rapatriées et jugées en France. Il est d'autant plus urgent de les extraire de cette situation que Daesh continue à recruter dans ces camps, comme en atteste l'opération antiterroriste menée au mois de mars par les forces démocratiques syriennes dans le camp de Al-Hol, qui a mené à l'arrestation de plusieurs membres de Daesh. C'est pourquoi elle lui demande, à la suite de l'appel lancé par des parlementaires en février 2021, d'agir, sans délai, pour le rapatriement de l'ensemble de ces enfants, et pour le rapatriement sur le territoire national de leurs mères afin d'y être jugées.